



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 10 - FEVRIER 2020

PUBLIÉ LE 27 FEVRIER 2020

COUR d'APPEL de MONTPELLIER

- SAR/DDARJ/SEC

DDCSPP

- JS

## SOMMAIRE

### **COUR d'APPEL de MONTPELLIER**

SAR/DDARJ/SEC

Décision portant délégation de signature de MM. les Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation des bons de commande numériques dans le cadre du marché des frais de déplacement des personnels de l'État.....1

Décision portant délégation de signature de MM. les Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier » qui annule et remplace la décision du 31 octobre 2019.....3

### **DDCSPP**

JS

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-JS-2020-029 portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-JS-2019-205 portant fermeture des établissements et des équipements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives :

- TREBES (stade de football Bonnacase)
- VILLALIER (stade de football de l'évêché terrain d'honneur - stade de football de l'évêché terrain d'entraînement - boulodrome)
- VILLARDONNEL (stade Louis Mayor).....6

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**COUR D'APPEL DE MONTPELLIER**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président**

**et**

**Jean-Marie BENEY, Procureur Général**

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

**DÉCIDENT :**

**Article 1**

Bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour, en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation des bons de commande numériques dans le cadre du marché des frais de déplacement des personnels de l'Etat, les agents du Service Administratif Régional chargés de la validation desdits bons de commande :

- **Monsieur Erick RUISI**, Adjoint administratif au service de la gestion budgétaire ;
- **Madame Pascale DRU**, Secrétaire administrative au service de la gestion budgétaire ;
- **Madame Cindy MAGUIER**, Secrétaire administrative au service de la gestion budgétaire ;
- **Madame Victoria LOUIS**, Secrétaire administrative au service de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Matthieu VALAIS**, Secrétaire administratif au service de la gestion budgétaire ;
- **Madame Sandra KOMRAUS**, Adjointe administrative au service de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Sébastien FERRER**, Directeur principal des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion budgétaire ;

- **Monsieur Luc GRANDIN**, Directeur principal des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion informatique ;
- **Madame Carole MANDAR**, Directrice principale des services de greffe judiciaires, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;
- **Madame Cécile MAS**, Directrice principale des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion des ressources humaines ;
- **Madame Christelle DANDURAND**, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion de la formation ;
- **Madame Véronique DE-GUARDIA**, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable du Pôle Chorus ;

## Article 2

La présente décision sera communiqué aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 18 février 2020

**Le Procureur Général**



**Jean-Marie BENEY**

**Le Premier Président**



**Tristan GERVAIS de LAFOND**

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**COUR D'APPEL DE MONTPELLIER**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
annule et remplace la décision du 31 octobre 2019**

**Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président**

**et**

**Jean-Marie BENEY, Procureur Général**

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

**DÉCIDENT :**

**Article 1** – Lorsque des circonstances **graves et exceptionnelles** nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, **bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier »** :

**Service administratif régional :**

- **Madame Carole MANDAR**, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;
- **Madame Cécile MAS**, Responsable de la gestion des ressources humaines ;
- **Monsieur Sébastien FERRER**, Responsable de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Luc GRANDIN**, Responsable de la gestion informatique ;
- **Madame Christelle DANDURAND**, responsable de la gestion de la formation ;
- **Monsieur Dimitri HENRY**, Technicien immobilier ;
- **Madame Véronique DE-GUARDIA**, Responsable du Pôle Chorus
- **Monsieur Hage BEKHEIRA**, Directeur des services de greffe judiciaires placé ;
- **Madame Emilie DUMAY**, Directrice des services de greffe judiciaires placée ;
- **Madame Delphine QUILGHINI**, Directrice des services de greffe judiciaires placée ;
- **Madame Pascale DRU**, Responsable de la gestion budgétaire adjoint.

**Cour d'appel de Montpellier :**

- **Madame Josiane FRÉVILLE**, Directrice de greffe de la cour d'appel de Montpellier ;
- **Madame Clarisse EKANGA**, Chef du service intérieur et de la gestion budgétaire de la cour d'appel de Montpellier ;

### Arrondissement judiciaire de Montpellier :

- **Madame Brigitte BLIN**, Directrice de greffe du tribunal judiciaire de Montpellier ;
- **Madame Séverine BARRAUD**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Montpellier ;
- **Madame Marie-Martine ROSA**, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Montpellier ;
- **Monsieur Jean-François DAU**, Directeur des services de greffe du conseil de prud'hommes de Montpellier ;
- **Madame Caroline HOURIEZ**, Directrice des services de greffe du tribunal de proximité de Sète ;
- **Madame Véronique THIRIET**, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service affectée au greffe du conseil de prud'hommes de Sète ;

### Arrondissement judiciaire de Béziers :

- **Madame Anne BELMONTE**, Directrice de greffe du tribunal judiciaire de Béziers ;
- **Madame Sophie LE SQUER**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Béziers ;
- **Monsieur Christian ROUGIER**, Directeur des services de greffe du tribunal judiciaire de Béziers ;

### Arrondissement judiciaire de Carcassonne :

- **Madame Ysabelle PARRAL**, Directrice de greffe du tribunal judiciaire de Carcassonne ;
- **Monsieur Philippe GERMAIN**, Directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Carcassonne ;
- **Madame Nadine GERMAIN**, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Carcassonne ;
- **Monsieur Jean-Christophe OLIVE**, Greffier fonctionnel, Chef de service affecté au greffe du conseil de prud'hommes de Carcassonne ;

### Arrondissement judiciaire de Narbonne :

- **Monsieur Jean-Claude VILA**, Directeur de greffe du tribunal judiciaire de Narbonne ;
- **Madame Morgane CHARLES**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Narbonne ;
- **Madame Christine CASQUEL**, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service affectée au greffe du tribunal judiciaire de Narbonne ;
- **Monsieur Michel APAP**, Directeur des services de greffe en charge du Conseil de prud'hommes de Narbonne ;

### Arrondissement judiciaire de Perpignan :

- **Madame Délia COCULET**, Directrice de greffe du tribunal judiciaire de Perpignan ;
- **Madame Corinne VIGNERON**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Perpignan ;
- **Monsieur Patrick BELTRAN**, Greffier fonctionnel, Chef de service affecté au greffe du conseil de prud'hommes de Perpignan ;

### Arrondissement judiciaire de Rodez :

- **Monsieur Maxime DESAVOYE**, Directeur de greffe du tribunal judiciaire de Rodez ;
- **Madame Eliane BRASSAC**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Rodez ;
- **Madame Francine LALLOUR**, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service au greffe du conseil de prud'hommes de Rodez ;
- **Madame Françoise LABIT**, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service au greffe du tribunal de proximité de Millau ;
- **Madame Sabine RATURAS**, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service au greffe du conseil de prud'hommes de de Millau ;

- **Article 2** - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 21 février 2020

**Le Procureur Général**



**Jean-Marie BENEY**

**Le Premier Président**



**Tristan GERVAIS de LAFOND**

Direction départementale  
de la cohésion sociale et de  
la protections des populations

Direction

Affaire suivie par : Marc Laffargue

Tél : 04 34 42 .91 00  
ddcspp@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-JS-2020-029  
portant modification de l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-JS-2019-205 portant fermeture des  
établissements et des équipements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives

La Préfète de l'Aude,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement et  
notamment son article 5 ;

**Vu** le code du sport et notamment ses articles L.322-5 et R.322-9 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215.1;

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article L.1331-26 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des  
services et organismes publics de l'Etat dans le département ;

**Vu** le décret du 9 octobre portant nomination de Madame Sophie Elizéon, préfète de l'Aude ;

**Vu** l'arrêté du 17 octobre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-JS-2019-205 du 21 octobre 2019 portant fermeture des  
établissements et des équipements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et  
sportives ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.322-5 du code du sport l'autorité administrative peut  
prononcer la fermeture temporaire ou définitive d'un établissement lorsque son maintien en activité  
présenterait des risques pour la santé ou la sécurité physique ou morale des pratiquants ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le  
représentant de l'État dans le département est compétent pour prendre les mesures relatives à  
l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le  
territoire d'une commune ;



**Considérant** que l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 sus-visé prévoit en son article 2 que la suspension prononcée prendra fin dès communication au préfet du département de l'Aude de l'interprétation des résultats des prélèvements levant toute incertitude sur les risques sanitaires ou préconisant des mesures de la population plus efficaces ;

**Considérant** les nouveaux résultats transmis par le bureau de recherches géologiques et minières, des investigations réalisées sur les sites pollués accueillant des enfants de la vallée de l'Orbiel et les recommandations en termes de mesures de gestion qui ont suivi ;

**Considérant** la nécessité d'interdire l'accès à certaines zones en attendant la mise en œuvre de gestion préconisée par l'INERIS ;

**Sur proposition** du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le tableau figurant en annexe 1 de l'arrêté n°DDCSPP-JS-2019-205 du 21 octobre 2019 portant fermeture d'établissements et d'équipements sportifs est supprimé.

**ARTICLE 2 :** Ce tableau est remplacé par celui figurant en annexe du présent arrêté qui indique les équipements sportifs fermés.

**ARTICLE 3 :** Pour les équipements concernés par l'identification de mesures de gestion, la présente suspension prendra fin dès communication au Préfet de département d'une attestation de réalisation des travaux nécessaires.

**ARTICLE 4 :** Pour le stade Louis Mayor de la commune de Villardonnel, à défaut de recouvrement des sols par des matériaux d'apport contrôlés, le maire de la commune prendra les dispositions nécessaires d'information des usagers pour répondre aux préconisations de l'INERIS afin de restreindre l'accès de la pelouse à 2 jours par semaine pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans sur le temps scolaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002- 34063 Montpellier Cédex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> ».

**ARTICLE 6 :** Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les mairies concernées.

Carcassonne, le 27 FEV. 2020

La Préfète,

**Annexe 1 : liste des établissements d'activités physiques et sportives ou des équipements sportifs restant fermés.**

Communes	Équipements ou établissements d'activités physiques et sportives	Mesures de gestion préconisées par l'INERIS permettant la levée de la suspension
Trèbes	Stade de football Bonnacase	Recouvrement des sols par des matériaux d'apport contrôlé
Villalier	Stade de football de l'évêché terrain d'honneur	Recouvrement des sols par des matériaux d'apport contrôlé
	Stade de football de l'évêché terrain d'entraînement	Recouvrement des sols par des matériaux d'apport contrôlé
	boulodrome	Recouvrement des sols par des matériaux d'apport contrôlé
Villardonnell	Stade Louis Mayor	Recouvrement des sols par des matériaux d'apport contrôlé ou limiter l'accès à 2 jours par semaine sur le temps scolaire